

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 30 septembre 2022 nommant Inès GAZZINI-ALLARD, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines, formation et environnement de travail, à compter du 17 octobre 2022,

### DECIDE :

**Article 1 : Délégation permanente** est donnée à Inès GAZZINI-ALLARD à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à l'agence comptable accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant du pôle des ressources humaines, de la formation et l'environnement de travail ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de

prestations hôtelières ».

- la validation des mouvements de la paye.

**Article 2 : En l'absence de la directrice générale, du directeur général adjoint et de la cheffe du pôle ressources humaines, formation et environnement de travail**, délégation est donnée à Inès GAZZINI-ALLARD à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale :

1. Tout acte relatif à la gestion du personnel, à l'exception des décisions de nomination aux emplois de l'Agence.
2. Les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence suivants :
  - les contrats, bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 25 000 € HT, hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;
  - les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public ;
  - la validation des demandes de paiement et des titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs égaux ou supérieurs à 100 000 € HT ;
  - la validation des engagements juridiques relevant de l'enveloppe d'intervention, sur la base des décisions prises par la directrice générale, par les délégués de l'Agence dans les départements ou par l'exécutif des collectivités délégataires des aides à la pierre ;
  - les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code de la commande publique, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.
4. Pour les marchés et autres contrats régis par le code de la commande publique, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
  - des décisions d'attribution,
  - des marchés et autres contrats eux-mêmes,
  - de leurs avenants ayant une incidence financière.

**Article 3** : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

L'Adjointe à la cheffe du pôle des ressources  
humaines, de la formation et de l'environnement  
de travail

Inès GAZZINI-ALLARD

Fait à Paris, le

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Valérie MANCRET-TAYLOR